



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire d'actualité autour du dispositif Éco Énergie Tertiaire

6 Avril 2022



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BIENVENUE À TOUS !

LA CONFÉRENCE DÉBUTERA À 14H

VOUS ÊTES PRÈS DE 1400 INSCRITS, MERCI À TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION.

LES SLIDES SERONT TRANSMIS À L'ISSUE DE LA RÉUNION. UN REPLAY SERA ÉGALEMENT DISPONIBLE.

ELÉMENTS PRATIQUES

IL EST RECOMMANDÉ DE SE CONNECTER DEPUIS LE NAVIGATEUR CHROME ET IL EST POSSIBLE QU'IL VOUS SOIT OBLIGÉ DE « RAFRAICHIR » LA PAGE DE CONNEXION.

Sommaire

- 1. Introduction du Directeur de l'habitat de l'urbanisme et des paysages**
- 2. Actualités réglementaires**
 - a. Evolutions méthodologiques
 - b. Segmentation des activités
- 3. Démarche à suivre « pas à pas » sur OPERAT**
 - a. Principes et éléments de vocabulaire
 - b. La méthodologie à suivre
- 4. Questions / Réponses Volet réglementaire**
- 5. Présentation des dernières adaptations apportées aux fonctionnalités de la plateforme OPERAT**
- 6. Questions / Réponses OPERAT**
- 7. Les derniers documents ressources mis en ligne**
- 8. Conclusion**

1. Introduction

François Adam

Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages
Ministère de la transition écologique



© Arnaud Bouissou / Terra

2. Actualités réglementaires

Marc LEREAU

Chef de projet Eco Energie Tertiaire

DHUP, Ministère de la transition écologique



© Arnaud Bouissou / Terra

Le calendrier réglementaire à mettre à jour date publication VA II



Ensemble de la
segmentation + VA
pour certaines
activités

VA pour le reste
des activités

Report échéance
30/09/2022



Les deux principales évolutions méthodologiques introduites par l'arrêté

I – Les modalités d'ajustement des consommations énergétiques en fonction des variations climatiques (article 5 de l'arrêté du 10 avril 2020)

La formule d'ajustement prévue à défaut de sous-comptage pour les consommations énergétiques de chauffage et de refroidissement **a été adaptée** dans le dernier arrêté modificatif :

- Abandon d'une formule d'ajustement intégrant un coefficient de correction différencié selon la situation de rigueur ou de douceur climatique par rapport à la situation statistique moyenne établie sur la période 2001-2020 ;
- Intégration d'un rapport **Conso Totale (n) / (Cabs (n))** qui constitue un facteur évolutif dans le temps et permet de prendre en compte l'effet des actions mises en œuvre sur la consommation énergétiques et de **se rapprocher au plus près de la réalité** au niveau de l'ajustement des consommations.

II – La modulation de l'objectif exprimée en valeur relative (article 7 de l'arrêté du 10 avril 2020)

La formule de modulation de l'objectif initial exprimé en valeur relative **Crelat initial** dans le cadre d'une modulation faisant l'objet d'un Dossier technique (contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ~~et/ou disproportion économique~~) a été adaptée pour **éviter des modulations excessives de cet**

Segmentation des activités

Ajout d'une « sous-catégorie par défaut »

Son principe

Sélectionner cette seule sous-catégorie en l'associant à la surface totale de l'établissement assujetti.

Exemple : Bureaux (par défaut), Justice-Tribunaux (par défaut), Sports (par défaut), Spectacles vivants (par défaut), Logistique (par défaut)...

Particularités de cette sous-catégorie par défaut :

- Recourir à cette sous-catégorie simplifie le travail de renseignement des surfaces associées à ses bâtiments (une seule catégorie correspondant à l'activité principale de l'établissement).
- L'objectif associé à cette sous-catégorie sera particulièrement exigeant afin de donner une ambition suffisante à toutes les catégories assujetties.
- Il reste donc recommandé de décrire plus précisément les surfaces de ses bâtiments afin de bénéficier d'un objectif plus précis.

3. Démarche à suivre « pas à pas » sur OPERAT

Marc Lereau

Chef de projet Éco Énergie Tertiaire
DHUP
Ministère de la transition
écologique



© Arnaud Bouissou / Terra

Les modalités de déclaration des consommations d'énergie

Dans tous les cas, la déclaration des consommations d'énergie d'une Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA) s'établit au niveau de l'exploitant

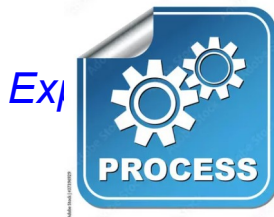
Cas A : Propriétaire – exploitant (Maîtrise complète)

Cas B : Propriétaire bailleur / Preneur à bail exploitant

NB : Dans les 2 cas il peut exister un contexte de copropriété.



« Les Propriétaires et les preneurs à bail se communiquent mutuellement les consommations annuelles énergétiques réelles de l'ensemble des équipements et des systèmes dont ils assurent respectivement l'exploitation » (Cf. art.R.174-29 du CCH)



Propriétaire et



Les modalités de déclaration des consommations d'énergie

Dans ce contexte, la déclaration des consommations d'énergie peut s'effectuer selon 3 possibilités (Souplesse du dispositif) :



OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



1. soit par **le preneur à bail** sur la base des éléments transmis par le propriétaire (Consommations réparties, et le cas échéant part des consommations des communs) ;
2. soit par **le preneur à bail** sur ses propres consommations **et** par **le propriétaire**, dans le cadre d'un mandat, pour les consommations (réparties et communes) dont il assume la charge ;
3. soit par **un tiers mandaté** par l'exploitant et/ou le propriétaire

+ l'information supplémentaire apportée par les **G**estionnaires de **R**éseaux de **D**istribution via les conventions passées avec l'Ademe

Quelques éléments de vocabulaire

Pour clarifier les choses...

Une entité fonctionnelle = Un établissement

Définition INSEE: une unité de production ou d'activité géographiquement individualisée, exploitée par une **entité juridique**.

La notion d'« **unité géographiquement individualisée** » se rattache à une localisation géographique précise dans laquelle les activités sont hébergées (article 2 de l'arrêté du 10 avril 2020).

Le SIRET

est une série de 14 chiffres : numéro SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) délivré lors de la création de l'entreprise + numéro NIC (numéro interne de classement).

Chaque entreprise dispose d'un seul SIREN, mais elle pourra être dotée de plusieurs SIRET si elle déclare plusieurs établissements / Déclaration des salariés.

Secteur Privé En général OK

Secteur Public particularité des SIRET / déclaration des salariés

Cf. Adaptations  RAT (E.Cabane) : ou **une autre référence**

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 1 – Identifier l'assujettissement - Comment l'évaluer selon la configuration ?

Cas de la multi-occupation

Relation Propriétaire (propriétaire unique ou Copropriété) / Preneur à Bail notamment

cas 1b  cas 2



nécessite Dialogue Propriétaire / preneurs à bail par rapport au cumul

Cas d'une seule et même exploitation (un seul exploitant)

Cas A : 1 seule fonctionnalité ou activité – cas 1a



Cas B : plusieurs activités notamment sur les sites ou unité foncière – Cas 3



- site mixte industriel

- unité foncière collectivité locale (Mairie, Groupe scolaire, Salle polyvalente...)



Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 2 – Pourquoi une déclaration au niveau de l'EFA ?

On oublie l'aspect assujettissement qui résulte d'un cumul de surface d'activité(s) et qui peut concerner plusieurs EFA.

Les modalités de déclaration se font au niveau de chaque EFA avec le cas particulier des unités foncières ou site où il peut y avoir plusieurs entités fonctionnelles.

Eco Energie Tertiaire et OPERAT ont été conçus pour qu'ils constituent un **OUTIL** d'accompagnement dans la Transition Energétique qui soit **UTILE** aux assujettis :



- **Capitaliser** et permettre de **suivre** ses consommations énergétiques



- Disposer d'un **objectif** exprimé en valeur absolue qui soit **personnalisé**



- Identifier les pistes d'amélioration



- Constaté les résultats obtenus en termes de réduction des consommations d'énergie suite aux actions mises en œuvre



Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 2 – Identifier la maille de déclaration (site – unité foncière)

Une analyse préalable est à mener :

Pour permettre un suivi le plus efficace possible il convient (notamment pour les sites) de procéder à une déclaration (EFA) à un niveau pertinent selon :

- Les fonctionnalités (Cf. CL : Mairie, groupe scolaire, salle polyvalente...)
- Les potentiels sous ensembles sur de grands sites avec plusieurs bâtiments (Hôpitaux, Université, ou grand site) au regard des PDL partagés
- La performance énergétiques des bâtiments (signature énergétique – Cf. Cité administrative avec des niveaux de performance très différents – Cf. FAQ AN6)

Jusqu'à une possibilité de déclarer au niveau de chaque bâtiment (IUB) lorsqu'un plan de sous-comptage aura été mis en place.

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 2 – Identifier la maille de déclaration (Unité foncière)

Les fonctionnalités : Cas d'une Mairie, d'un groupe scolaire et sa cantine, une bibliothèque et une salle polyvalente



Ensemble des établissements = unité foncière (parcelles contiguës) →

Tous assujettis

Ils présentent des fonctionnalités différentes et des plages de fonctionnement très différentes.

Au niveau des déclarations, il serait pertinent de créer des entités fonctionnelles cohérentes :

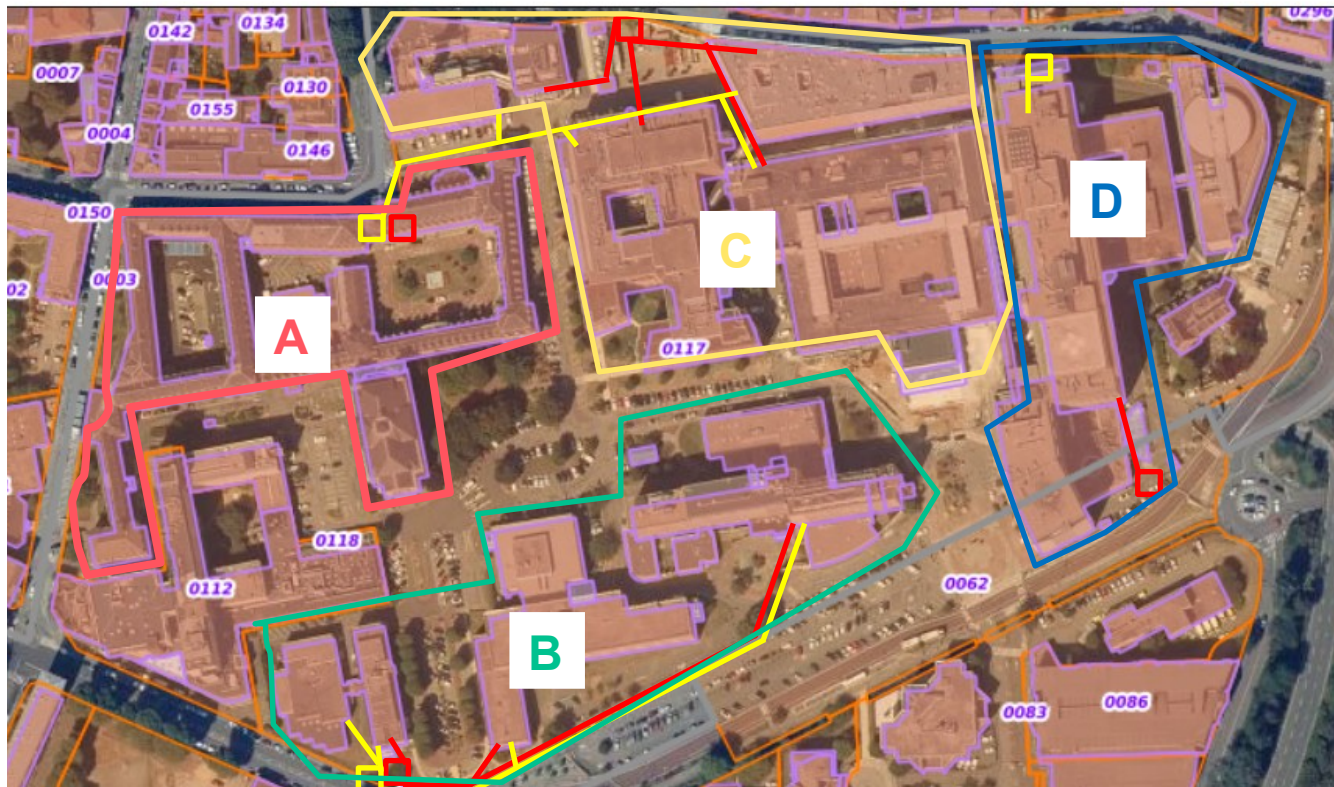
- Mairie (Bureaux)
- Groupe scolaire + Cantine
- Garderie – Centre-aéré (selon mode de fonctionnement)
- Bibliothèque
- Salle polyvalente



Il convient de déclarer au niveau de chaque entité fonctionnelle


Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 2 – Identifier la maille de déclaration (Site)

L'identification de sous-ensembles sur un grand site – Cas d'un site hospitalier



-  PDL Electricité (4 unités)
-  PDL Gaz ou
Sous/station Réseau de
chaleur (3 unités)

 **3 (A+C, B et D) voire
4 sous-ensembles
qui peuvent
constituer 4 EFA**

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Constat : Dans la majorité des cas vous ne disposez pas des surfaces de chacune des zones fonctionnelles (sous-catégories) constituant votre EFA selon la segmentation définie dans le cadre de la concertation.

Il convient d'adopter une approche pragmatique par étapes.

1. Sélectionner vos sous-catégories (niveau auquel la déclaration des surfaces est effectuée)
 - Identifier les sous-catégories qui vous concerne dans votre catégorie d'activité
 - Il est possible de sélectionner d'autres sous catégories que celles appartenant à votre catégorie principale (stationnement, restauration collective, accueil petite enfance...).
2. Répartir votre surface totale entre les sous-catégories soit :
 - a) De façon précise sur la base de données disponibles (surfaces métrées ou indiquées sur vos contrats de bail)
 - b) De façon approximative dans un premier temps (fin 2022) et plus précise dans un second temps (années ultérieures dans le cadre de l'adaptation / modulation volume d'activité*)
 - c) Possibilité de recourir à une sous-catégorie par défaut

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Étape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Il existe deux grandes typologies d'entité fonctionnelle :

A. Les EF qui ne comportent que peu de zones fonctionnelles (2 à 3 sous-catégories)

- La zone Administration – bureaux (que vous retrouverez dans chaque catégorie...sauf « Bureaux – Services Publics - Banque)
- 1 à 2 zones fonctionnelles correspondant à l'activité concernée

B. Les EF qui comprennent plusieurs zones fonctionnelles dont les consommations énergétiques sont très différenciées

- La zone Administration – bureaux (que vous retrouverez dans chaque catégorie...sauf « Bureaux – Services Publics - Banque)
- Plusieurs zones fonctionnelles spécifiques à l'activité concernée

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas A – Catégorie « Bureaux – Services Publics - Banque » 2 à 4 sous-catégories

ID référentiel	Catégories et sous-catégories	
CAP04	Bureaux - Services Publics - Banque	
SCAP04-00	Bureaux - Valeur par défaut	
SCAP04-01	Bureaux - Bureaux standards	X
SCAP04-02	Bureaux - Open Space	
SCAP04-03	Bureaux - Flex Office	X
SCAP04-04	Bureaux - Espace Co-Working	
SCAP04-05	Bureaux - Salle Haute Intensité – Salle de marché	
SCAP04-06	Bureaux - Salle Haute Intensité – Centre d’appel	
SCAP04-07	Bureaux - Zone Accueil Public	
SCAP04-08	Bureaux - Grande salle de réunion - Auditorium - Amphithéâtre (à partir de 30 places)	X
SCAP04-09	Bureaux - Zone archive sans contrainte hygrothermique	X
SCAP04-10	Bureaux - Centre Documentaire	
SCAP04-11	Bureaux - Autres activités de services	
SCAP04-12	Banque - Zone guichets accueil personnalisé	
SCAP04-13	Banque - Zone guichets automatiques	
SCAP04-14	Banque - Salle des coffres	
SCAP04-15	Banque - Distributeur automatique de billets indépendant	

Nous évoquerons par la suite le sujet de la « sous-catégorie par défaut »

X accessoirement

X accessoirement

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas A – Catégorie « Enseignement secondaire - Lycée » Hôtelier 2 à 4 sous-catégories

ID référentiel	Catégories et sous-catégories	
CAP07-02	Enseignement Secondaire	
SCAP07-02-00	Enseignement Secondaire - Valeur par défaut	
SCAP07-02-01	Enseignement Secondaire - Administration et bureaux	
SCAP07-02-05	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement général (LG) ou Salles d'enseignement banalisé - Toutes séries confondues (Valeur Témoin)	X accessoir
SCAP07-02-06	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement général et technologique (LGT) - Lycée d'enseignement polyvalent (LEP) - Toutes séries confondues - Salles d'enseignement banalisé	X
SCAP07-02-07	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série SMS/ST2S Sciences médicosocial/ sciences et technologies de la santé et du social	
SCAP07-02-08	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués	
SCAP07-02-09	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série S2TMD sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse	
SCAP07-02-10	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série STHR sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	
SCAP07-02-11	Enseignement Secondaire - Salles de TP - STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	X
SCAP07-02-12	Enseignement Secondaire - Salles de TP - STL sciences et technologies de laboratoire	
SCAP07-02-13	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement général et technologique agricole (LGTA) - Lycée d'enseignement professionnel agricole (LEP agricole) - Toutes séries confondues (Valeur Témoin)	
SCAP07-02-14	Enseignement Secondaire - Salles de TP enseignement agricole - STAE sciences et technologies de l'agronomie et environnement /STPA sciences et technologies du produit agroalimentaire /STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	
SCAP07-02-15	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement professionnel	
SCAP07-02-16	Enseignement Secondaire - Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA)	
SCAP07-02-17	Enseignement Secondaire - Internat secondaire	

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas B – Catégorie « GSA – Grand supermarché » 8 à 9 sous- catégories

ID référentiel CAP - catégorie SCAP - Sous-catégorie	Catégories et sous-catégories	
CAP05-04	Commerce - Grande Surface Alimentaire - Grand supermarché (surface de vente comprise entre 1 000 m ² et 3 000 m ²)	
SCAP05-04-00	Grand supermarché - Valeur par défaut	
SCAP05-04-01	Grand supermarché - Administration et bureaux	
SCAP05-04-02	Grand supermarché - Réserve température ambiante	X
SCAP05-04-03	Grand supermarché - Réserve Froid positif	X
SCAP05-04-04	Grand supermarché - Réserve Froid négatif	X
SCAP05-04-05	Grand supermarché - Zone de préparation	X
SCAP05-04-06	Grand supermarché - Zone primeur	X
SCAP05-04-07	Grand supermarché - Zone de vente froid positif et négatif	X
SCAP05-04-08	Grand supermarché - Zone de vente hors froid et primeur	X
SCAP05-04-09	Grand supermarché - Drive isolé	X
		X

Les zones fonctionnelles présentent des consommations énergétiques différenciées et la répartition surfacique est propre à chaque établissement.

le cas échéant

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas B – Catégorie « Santé – Centre hospitalier public et privé » 7-8 à 14-17 sous-catégories

ID référentiel	Catégories et sous-catégories	
CAP20-01	Santé - Centre hospitalier public et privé	
SCAP20-01-00	Centre Hospitalier - Valeur par défaut	
SCAP20-01-01	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Zone accueil public	X
SCAP20-01-02	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Administration et bureaux	X
SCAP20-01-03	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Consultation	X
SCAP20-01-04	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Hospitalisation conventionnelle	X
SCAP20-01-05	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Hospitalisation ambulatoire	X
SCAP20-01-06	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Imageries médicales	X
SCAP20-01-07	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Laboratoires médicaux	X
SCAP20-01-08	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Rééducation fonctionnelle, Kinésithérapie	X
SCAP20-01-09	Centre Hospitalier - ZEM - Blocs opératoires programmés (avec imageries interventionnelles)	X
SCAP20-01-10	Centre Hospitalier - ZEM - Blocs opératoires urgences (avec imageries interventionnelles)	X
SCAP20-01-11	Centre Hospitalier - ZEM – Réanimation et Salle de réveil	X
SCAP20-01-12	Centre Hospitalier - ZEM - Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes, ...)	X
SCAP20-01-13	Centre Hospitalier - ZEM - Laboratoires classés P2, P3 ou P4 et locaux annexes	X
SCAP20-01-14	Centre Hospitalier - ZEM - Stérilisation	X
SCAP20-01-15	Centre Hospitalier - Process - Blanchisserie	X accesrt
SCAP20-01-16	Centre Hospitalier - Process - Restauration collective inter-entreprise	X accesrt
SCAP20-01-17	Centre Hospitalier - Process - Restauration collective Grande cuisine (plateau repas)	X accesrt

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

La sous-catégorie par défaut – Avantage et Limites

Avantage

- Limite la déclaration à **une seule sous-catégorie** correspondant à l'activité principale de l'établissement

Limites

- La valeur absolue sera particulièrement exigeante.
- Vous ne disposerez pas d'un objectif exprimé en valeur absolue qui sera personnalisé.
- Si vous estimez que cette valeur vous pénalise et que vous souhaitez disposer d'un objectif personnalisé : nécessité de sélectionner les sous-catégories concernées au sein de votre EFA.
- La modulation selon le volume d'activité sur cette seule sous-catégorie **ne pourra pas systématiquement prendre en compte tous les indicateurs d'intensité d'usage des zones fonctionnelles et leur répartition surfacique**. En conséquence, la modulation automatique ne sera que très sommaire.

Pour bénéficier d'une modulation personnalisée : Constitution d'un dossier technique ou Procéder à la sélection des sous-catégories qui concernent votre établissement.

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 4 – Identifier la consommation énergétique de référence

La consommation énergétique de référence est **une consommation réelle** se rapportant à 12 mois consécutifs et affectée à une « année de référence ».

Elle est spécifique (donnée individuelle) à chaque EFA (Cf. Multi-occupation)

La consommation de référence **Créf** est celle du primo-assujetti.

Sur OPERAT lorsque l'ensemble des Valeurs Absolues seront disponibles (Arrêté VA III) :

- Il y aura la possibilité de tester l'effet de l'ajustement sur différentes années entre 2010 et 2020 avant de valider sa déclaration.
- Une fois la validation effectuée  Possibilité d'invoquer le « droit à l'erreur »

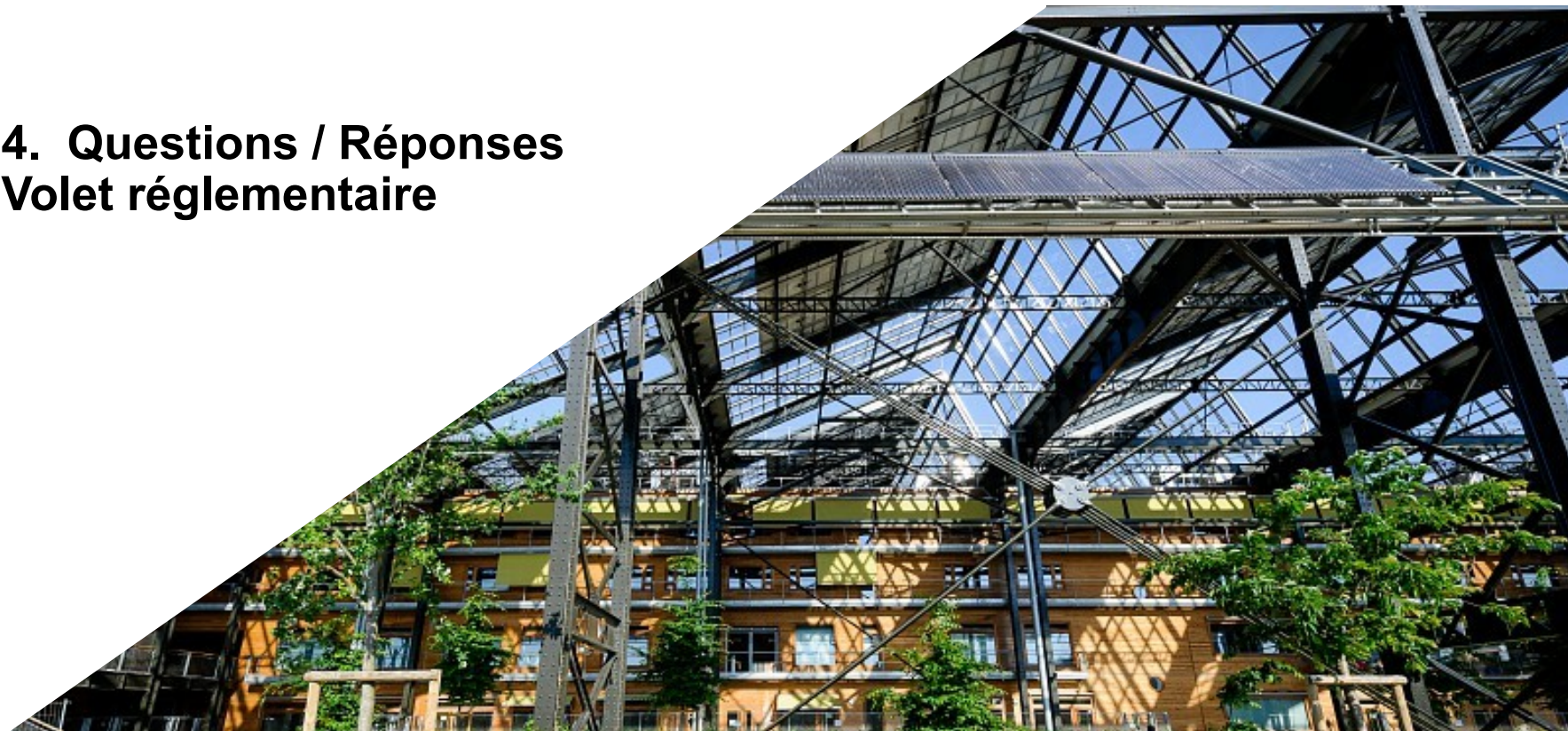
Le cadre du droit à l'erreur * : 1 seule fois (principe réglementaire)

- Pour ceux qui avait une activité avant 2020 : **Créf** est comprise entre 2010 et 2020.
- Pour les autres, dont l'activité a débuté au cours de l'année 2019, en 2020 ou après en 2020 ou après :

Créf (Cf. art 3 arrêté) est par défaut la première année pleine d'exploitation.

A ce jour pour un grand nombre d'activité cela ne pourra être que 2022 (sous toute réserve des événements). * *Le droit à l'erreur n'a pas d'échéance*

4. Questions / Réponses Volet réglementaire



© Arnaud Bouissou / Terra

5. OPERAT - Présentation des dernières adaptations apportées aux fonctionnalités de la plateforme

Emerson Cabane

Chef de projet OPERAT
ADEME



© Arnaud Bouissou / Terra



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OPERAT

PRÉSENTATION DES DERNIERES ADAPTATIONS



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

AVANT-PROPOS

2022 est une année d'apprentissage

1. Première année de remontée de données sur OPERAT : Acculturation au Dispositif Eco Energie Tertiaire et sur la prise en main de la plateforme → **Souplesse & Droit à l'erreur**
2. Les années 2020 et 2021 non représentatives → **Pas d'attestation annuelle**
3. 2022 est l'année la plus « chargée » en termes de saisie (inscription, déclaration du patrimoine assujetti, plusieurs déclarations de consommations...) → **Charge non reportée sur les années suivantes**
4. Tenir compte des retours utilisateurs de la première année d'utilisation → **Priorité donnée aux fonctionnalités déclaratives** par rapport aux fonctionnalités plus avancées (attestation annuelle, statistiques et benchmark...)

RAPPEL : 2 MOYENS POUR EFFECTUER LES DECLARATIONS EN 2022

MODES OPERATOIRES 2022

Saisie manuelle via IHM

Déclaration de comptes en manuel

Déclaration manuelle du patrimoine assujetti

Déclaration manuelle de ses consommations et
indicateurs d'intensité d'usage

Consultation /modification manuelle des
données saisies

Saisie via import de données par fichier csv

Déclaration massive de comptes

Déclaration massive du patrimoine assujetti

Déclaration massive des consommations

Suppression massive et ré-import

→ **Recommandations CSV : Commencer d'abord par s'accoutumer sur l'interface (IHM)**

→ **Déclarations de 2023 : Objectif de disposer d'un 3^e mode opératoire (interfaçage tiers par API)**

PLANNING

2020 - 2021

- Site internet
- Module de création de comptes et paramétrage (IHM) pour les cas simples

31 Décembre 2021

- Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles : Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel)
- Import des données de consommation via les GRD

- **Ce qu'il est possible de faire depuis le 1er Janvier 2022 :**



- La déclaration d'entité fonctionnelle peut être effectuée par tous
- Les déclarations de consommations 2021 et 2020 peuvent être effectuées pour les activités définies dans l'arrêté du 24/11/2020.
- OPERAT sera mis à jour en fonction des arrêtés complémentaires restant à paraître

- **A partir d'Avril 2022 :**



- Mise à jour de la segmentation (catégories et sous-catégories d'activités)
- Déclaration des données de référence (période 2010-2019)

LES SUPPORTS DISPONIBLES EN 2022

- Au 01/01/2022 : **Guide utilisateur** de prise en mail de la plateforme
 - Ce guide sera actualisé régulièrement en fonction des évolutions apportées à la plateforme OPERAT
 - Mise à jour de l'ergonomie du guide utilisateur disponible au printemps 2022
- Printemps 2022 : **Vidéo de démonstration** de l'utilisation de la plateforme OPERAT de A à Z
 - Exemple illustré : De l'inscription jusqu'aux déclarations de consommations pour un cas concret
- Fin 1^{er} semestre 2022 : Déclinaison de la démonstration sous forme de **tutoriels vidéos** ciblés.
Exemples de tutoriels proposés :
 - Comment se créer un compte sur OPERAT ?
 - Comment déclarer une entité fonctionnelle ?
 - Comment effectuer une déclaration de consommations ?
- En cas de problème n'ayant pas de réponse dans le guide utilisateurs ou la FAQ, possibilité de contacter une **assistance support**

1 Gérer son compte utilisateur

> S'inscrire sur la plateforme OPERAT

Parcours « Membre d'une structure assujettie » (parcours A)
Pour ce parcours, seuls les établissements de la structure assujettie sont à renseigner.
Dans le cas général, il s'agit de la structure à laquelle vous appartenez.

S'inscrire sur la plateforme OPERAT

Définir son mot de passe
Se connecter
Mot de passe oublié
Menu
Mon compte utilisateur

Sélectionnez > la nature d'activité de votre structure assujettie parmi les propositions de la liste déroulante.

Note : Il sera possible, dans le courant du premier trimestre 2022, de modifier la nature de la structure sélectionnée lors de l'inscription.

Type d'acto Structure et établissement assujettie Profil utilisateur

Quelle est la nature de votre structure assujettie ? *

Fait et ses équivalents

Missions et services centraux de mission

Services déconcentrés de l'Etat

Opérateurs de l'Etat

Commissariat territorial et leurs équivalents

Région

Département

Submit

CONCERTATION OPERAT

Objectif : Co-construire la plateforme avec les acteurs

Phase 1 : Septembre 2021 -> Décembre 2021 : Démarrage de la concertation avec un panel d'assujettis

- Lancement des ateliers de démonstration sur l'ergonomie et la pratique de l'outil
- Ateliers rassemblant fédérations, assujettis et utilisateurs de typologies variées
- Collecte et analyse des contributions du panel

→ Au 31 décembre 2021 :

Mise à jour de la plateforme en tenant compte des retours issus de l'usage et de la concertation

Phase 2 : 1er Janvier 2022 : Ouverture auprès de tous les assujettis

- Mise en ligne des fonctionnalités principales pour tous les assujettis
- Assistance utilisateurs renforcée pour aider à la bonne prise en main et collecter davantage de retours utilisateurs
- Poursuite de la concertation avec le panel d'assujettis

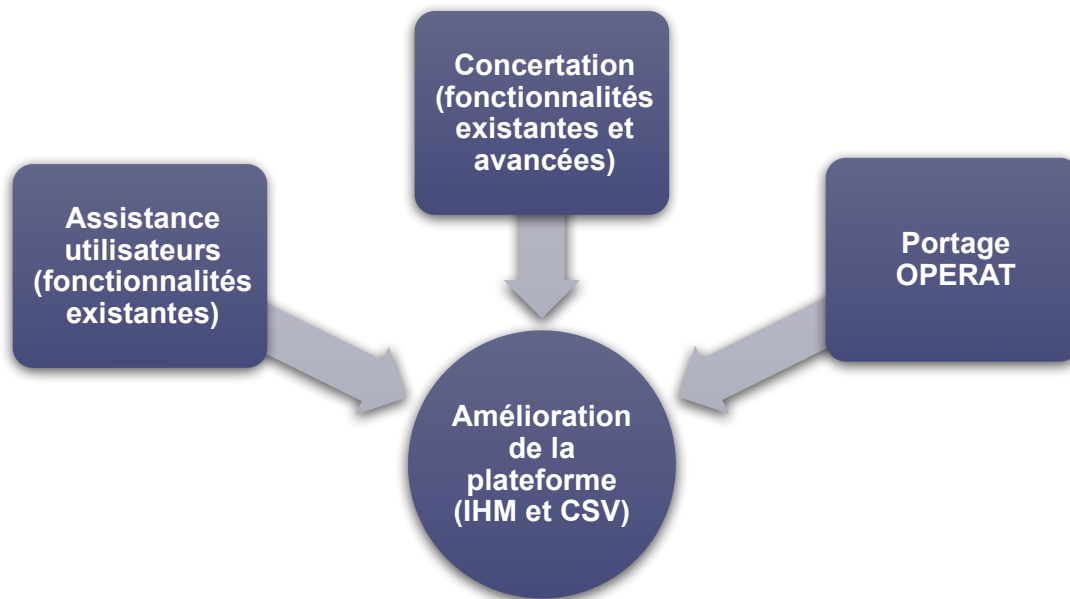
→ 2022 :

Mise à jour de la plateforme en tenant compte des retours issus de l'usage et de la concertation

Phase 3 : Poursuite de ce processus d'amélioration continue pendant toute la durée de vie du Dispositif

LES ADAPTATIONS

→ 2022 : Priorité donnée aux fonctionnalités déclaratives



LES ADAPTATIONS REALISEES OU EN COURS

SUJET	EVOLUTION
TRANSVERSE	Ajout de précisions diverses : cadre de reporting, IUB, données de consommations
TRANSVERSE	Amélioration du nom des établissements obtenus via l'API SIRENE
EFA - IUB	Précisions apportées pour retrouver les références cadastrales sur Géoportail
EFA - ASSUJETTIS	Clarification des assujettis et non assujettis à l'étape « occupation » et simplification de la désignation d'un propriétaire (SIREN plutôt que SIRET)
CONSOMMATION - ACTIVITE	Modifier une activité déjà renseignée sans la supprimer
CONSOMMATION – AJUSTEMENT CLIMATIQUE	Visualiser sur une carte l'ensemble des stations météo sélectionnables
CONSOMMATION	Avoir un rappel des informations de l'EFA dans le parcours de déclaration de consommations
IMPORTS CSV	Augmentation de la fréquence de traitement des imports CSV (plusieurs fois par heure au lieu du traitement nocturne)
EFA	Cas des collectivités et Opérateurs de l'Etat : Pouvoir déclarer une entité fonctionnelle n'ayant pas de numéro SIRET

LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

- **Secteur privé** : Sauf exception, toutes les entités fonctionnelles disposent d'un numéro SIRET
- **Collectivités territoriales et Opérateurs de l'Etat** : Possible d'avoir un numéro SIRET à l'échelle de l'organisation (commune, département région...) sans numéro SIRET spécifique par établissement assujetti (salle des fêtes, établissement scolaire, bibliothèque...) → Adaptations en cours pour mieux prendre en compte ces configurations

LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

- Collectivités et Opérateurs de l'Etat :

Cas 1 : L'entité fonctionnelle à déclarer dispose de son propre numéro SIRET → Le numéro SIRET doit être utilisé → Pas de frein pour effectuer les déclarations

Exemple :

Occupant

Vacances ⓘ

Sélectionner la nature de l'identifiant *

SIRET RNA ⓘ AUTRE

Saisir l'identifiant *

21060004500285 Rechercher l'établissement

Raison sociale

Adresse

Annuler Confirmer

Occupant

Vacances ⓘ

Sélectionner la nature de l'identifiant *

SIRET RNA ⓘ AUTRE

Saisir l'identifiant *

21060004500285 Rechercher l'établissement

Raison sociale ECOLE PRIMAIRE LA FONTONNE

Adresse RTE NATIONALE N07
06600 ANTIBES

Annuler Confirmer

Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA)

Cadre de reporting du 06 Avril au 05 Avril de l'année suivante

Référence OPERAT	Dénomination	Identifiant occupant	Adresse
21060004500285_06600_	ECOLE PRIMAIRE LA FONTONNE	21060004500285	RTE NATIONALE N07 06600 ANTIBES

LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

- Collectivités et Opérateurs de l'Etat :

Cas 2 : L'entité fonctionnelle à déclarer ne dispose pas de son propre numéro SIRET

Exemple des adaptations en cours si la Collectivité effectue la déclaration :

Occupant ✕

Vacance ⓘ

Sélectionner la nature de l'identifiant *

SIRET
 RNA ⓘ
 AUTRE

L'entité fonctionnelle est un établissement d'une Collectivité Territoriale ou d'un Opérateur de l'Etat ne disposant pas de SIRET

Dénomination de l'entité fonctionnelle assujettie

Renseigner l'adresse de l'entité fonctionnelle que vous déclarez *

Numéro et voie *

Complément d'adresse

Code postal * Commune *

Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA)			
Cadre de reporting du 06 Avril au 05 Avril de l'année suivante			
Référence OPERAT ⌵	Dénomination ⌵	Identifiant occupant ⌵	Adresse ⌵
21060004500285_06600_	ECOLE PRIMAIRE LA FONTONNE	210600045	138 Chemin des quatre chemins 06600 Antibes

LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

- Collectivités et Opérateurs de l'Etat :

Cas 2 : L'entité fonctionnelle à déclarer ne dispose pas de son propre numéro SIRET

Exemple des adaptations en cours si un Tiers propriétaire effectue la déclaration :

Occupant

Vacance ⓘ

Sélectionner la nature de l'identifiant *

SIRET RNA ⓘ AUTRE

L'entité fonctionnelle est un établissement d'une Collectivité Territoriale ou d'un Opérateur de l'Etat ne disposant pas de SIRET

Identifiant de la structure occupant l'entité fonctionnelle

123456789 [Rechercher l'établissement](#)

Dénomination de l'entité fonctionnelle assujettie

Ecole primaire la Fontonne

Renseigner l'adresse de l'entité fonctionnelle que vous déclarez *

Numéro et voie *

138 CHEMIN DES QUATRE CHEMINS

Complément d'adresse

Code postal * Commune *

06600 ANTIBES

[Annuler](#) [Confirmer](#)

Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA)

Cadre de reporting du 06 Avril au 05 Avril de l'année suivante

Référence OPERAT ⌵	Dénomination ⌵	Identifiant occupant ⌵	Adresse ⌵
21060004500285_06600_	ECOLE PRIMAIRE LA FONTONNE	210600045	138 Chemin des quatre chemins 06600 Antibes

6. Questions / Réponses OPERAT



© Arnaud Bouissou / Terra

7. Les outils d'accompagnement

Simon MARC

Chef de projet "Politique Immobilière des bâtiments publics"

Ministère de la transition écologique



© Arnaud Bouissou / Terra

... PASSEZ A L'ACTION EN 2022 !

Etape 1 (début 2022) :

- Bien comprendre le dispositif (consulter les ressources disponibles)
- Initier le dialogue avec les différentes parties prenantes
- Collecter les informations demandées

Etape 2 (d'ici le 30 septembre 2022) : Effectuer ses déclarations **progressivement**

- Créer son compte sur la plateforme OPERAT
- S'exercer à la déclaration de votre entité fonctionnelle sur l'interface
- S'exercer aux déclarations de consommations (Cref, C₂₀₂₁ voire C₂₀₂₀) sur l'interface

- Il n'est pas obligatoire de renseigner toutes les données demandées en une fois !**
- Il est possible de modifier ses déclarations (plusieurs fois) avant validation de son dossier**
- Après validation du dossier, vous avez le droit à l'erreur (une fois)**
- OPERAT sera régulièrement enrichie avec les retours des utilisateurs**

LES RESSOURCES MISES A VOTRE DISPOSITION

Disponibles sur la plateforme OPERAT :

- La « FAQ » mise à jour régulièrement. Elle est très complète
- Dans la rubrique « ressources » :
 - des présentations générales du dispositif Éco Energie Tertiaire
 - les catégories d'activité & proposition de segmentation (liste en cours d'établissement)
 - des outils d'animation et de décryptage (constitution en cours)
 - le guide utilisateur OPERAT
 - les tables d'imports CSV
 - des vidéos et replay des webinaires, les textes réglementaires...

A venir :

- Des tutos vidéos
- Une série de 10 modules d'information, des fiches de décryptage...

Une assistance support disponible pour les questions ne trouvant pas de réponses dans ces outils

LES MODULES « INFORMATIONS – DECRYPTAGE » à venir...

10 modules vidéos déployés en 2022 pour comprendre la mécanique du dispositif et sa mise en œuvre (format 20 mn chacun – 30 mn maximum) :

- Module 0 - Cadre du dispositif Eco Energie Tertiaire - Présentation des modules
- Module 1 - Assujettissement
- Module 2 - Objectifs
- Module 3 - Données de consommations Données de consommations – Energies et usages - A climatiques
- Module 4 - Modulations des objectifs
- Module 5 - Leviers d'actions – Cadre de répartition des actions
- Module 6 - Evaluation et constat du respect des obligations – La notation Eco Energie Tertiaire
- Module 7 - Publication et affichages – Contrôle et les sanctions
- Module 8 - Réalisation du Dossier Technique de modulation des objectifs
- Module 9A : Financement des actions – Secteur Public
- Module 9B : Financement des actions – Secteur Privé
- Module 10 : Energies et technologies



➔ A destination de tous les assujettis et acteurs concernés par le dispositif (Asset Manager, Energy Manager, Bureaux d'études, Syndic...)

Des outils d'animation pour comprendre et porter Éco Énergie Tertiaire dans les territoires et au sein des organisations

DISPONIBLE

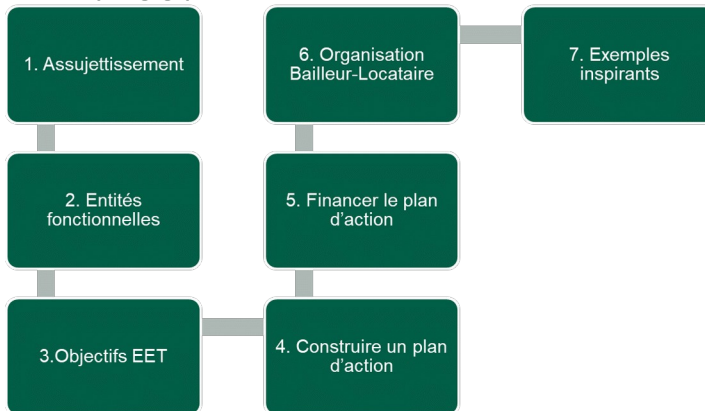
Vers une école du tertiaire bas carbone

Comprendre le dispositif...

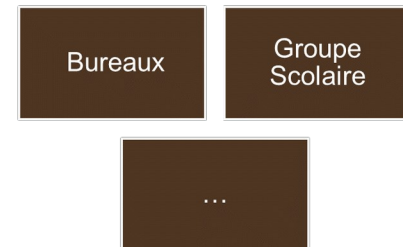
...et enclencher du progrès pour réussir 2030 !

- des supports élaborés avec l'IFPEB pour animer un parcours d'ateliers au plus près des acteurs tertiaires

Ateliers pédagogiques



Etudes de cas



Des outils pour comprendre et porter Éco Énergie Tertiaire dans les territoires et au sein des organisations

Livrables :

- Guide méthodologique pour animer une « école du tertiaire bas carbone »,
- Supports de communication et de déploiement,
- Kit technique & pédagogique pour animer les ateliers (supports en « marque blanche », méthode...)
- Kit de communication pour déployer et valoriser les ateliers localement
- Constitution d'une banque d'études de cas
- Déploiement initial simple de la méthodologie pour prise en main territoriale

DISPONIBLE

Modalités prévisionnelles

Ateliers locaux sur 2 ans, animation nationale, une phase de co-construction des outils

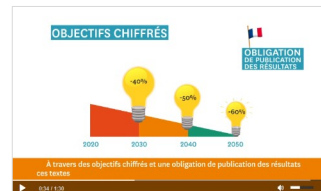
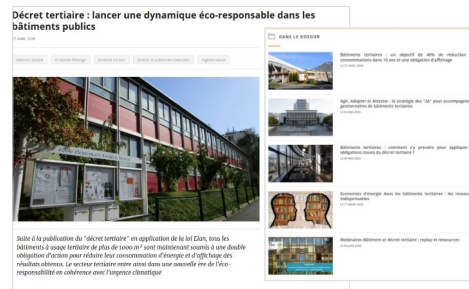


Les ressources complémentaires : dossier Éco Énergie Tertiaire du CEREMA

- Webinaires** : cycle de 3 Webinaires en replay pour comprendre, s'inspirer des retours d'expérience pratiques, élaborer et mettre en œuvre Éco Énergie Tertiaire
- Fiche « Décryptage »**
 Obligations d'actions pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires. Une démarche globale d'éco-responsabilité. Méthodologie Agir, Adapter et Attester : la stratégie des "3A" pour accompagner les gestionnaires de bâtiments tertiaires

Dossier complet sur cerema.fr 

DISPONIBLE



Décrypter le réglementation bâtiments

**rtiaire : les obligations d'actions
 les consommations d'énergie
 dans les bâtiments tertiaires**
 démarche globale d'éco-responsabilités

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

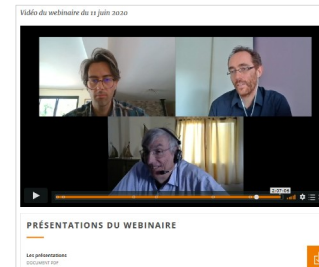
Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?

Agir et Adapter : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?
 Adapter et Attester : comment les acteurs tertiaires du bâtiment tertiaire peuvent-ils s'adapter à la nouvelle réglementation ?





Références réglementaires

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)

Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Méthode »

Arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Valeurs absolues I »

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Report de délais »

Arrêté du XX avril 2022 modifiant

l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Valeurs absolues II »

8. Conclusion

Quentin Deslot

Chef du bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction
DHUP, Ministère de la transition écologique



© Arnaud Bouissou / Terra